

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-  
CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois du mois de FEVRIER à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 16 Février 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etait absent et non représenté : M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

**DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ROGAZZO CARMINE ET DE LA SCI BENEM**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations successives en date du 21 Novembre 2013 et du 30 Janvier 2014 et du 22 Décembre 2014, la commune avait accepté de vendre la parcelle cadastrée section D 1581a pour une contenance de 54 ca à Monsieur et Madame ROGAZZO Carmine pour un montant de 1.474 euros et la parcelle section D1581b pour une contenance de 60ca à la SCI BENEM pour un montant de 1.326euros.

Or, au moment de la signature de l'acte notarié, Maître JANCART a constaté que par délibération du 6 Août 1987 visée par la Préfecture des Hautes-Alpes le 2 Septembre 1987, le conseil municipal avait décidé d'inclure ces parcelles dans le domaine public (voirie urbaine).

En conséquence, il lui est impossible de rédiger l'acte sans procéder au déclassement de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. En effet, la bande de terrain abritant une haie n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Monsieur Carmine ROGAZZO quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation totale des parcelles section D n° 1581a et n° 1581b situées au lieu-dit Four qui ne sont plus affectées à la voirie urbaine ;**

005-200034502-20170223-20172302-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017  
Publication : 24/03/2017

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles section D n° 1581 a et N° 1581 b situées rue Pra Foura formant une haie et relevant du domaine public communal qui ne sont plus liées à la voirie urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de déclassement et tout document y afférent.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
représentés	4
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 23 Février 2017

Pour copie conforme

Le Maire,  
Laurent DAUMARK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20170223-20172302-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017

Publication : 24/03/2017